



CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE ET DU LANDSEER
Affilié à la Société Centrale Canine - Agréé Ministère de l'Agriculture



CODE D'ÉLEVAGE ET DE DÉONTOLOGIE DU CFCTNL Pour obtenir le label « élevage sélectionné » SCC- CFCTNL

Ce code est révisable sur décision du Comité
Validé par le Comité du CFCTNL le 15 février 2024. Applicable au 1er avril 2024

Ce code est destiné aux éleveurs membres du club depuis deux ans révolus ayant montré un intérêt pour la race qu'ils élèvent en reproduisant avec des géniteurs dépistés pour les maladies suivies, mais également en participant aux grands rassemblements organisés par le CFCTNL.

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux cotitulaires devront être adhérents de l'Association et signataires du code. L'éleveur signataire devra avoir produit au moins trois portées au L.O.F. sous son affixe.

Les élevages sélectionnés obtiennent ce label pour une durée de 3 ans.
Ils seront mis en avant par le CFCTNL par tous les moyens nécessaires : site, support, catalogues de la Nationale, des régionales organisées par le CFCTNL ainsi que dans la revue annuelle.
Sur le site de la SCC, ils seront identifiés par un macaron rouge.

Les portées seront mises sur le site du Club. (Ne pas oublier de prévenir lorsque tous les chiots auront trouvé un acquéreur afin de mettre à jour le site).

Obligation de communiquer les coordonnées des acquéreurs au responsable adhérents.

Une année d'adhésion sera offerte par le club aux nouveaux propriétaires. L'éleveur fera remplir et signer la demande d'adhésion par l'acheteur (pour des raisons légales).

L'éleveur ayant obtenu ce label pourra en faire mention sur son site, ses supports publicitaires et commerciaux.

En préambule :

- Pour toutes les races produites, l'éleveur ne doit avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des chiots vendus.
- Nous rappelons que tout éleveur, en devenant titulaire d'un affixe, s'est engagé auprès de la SCC :

« L'affixe, qui peut être assimilé à la raison sociale de l'élevage, en assure, en quelque sorte la traçabilité ainsi que la signature. C'est la preuve de son engagement, sa profession de foi. Cela implique que l'éleveur s'engage à n'élever que des chiens inscrits au Livre des Origines (L.O.F. pour les français), dans le respect de l'éthique et des règles professionnelles. L'éleveur suit de ce fait les directives des associations spécialisées de races pour la ou les races qu'il a en charge. L'éleveur s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour proposer aux futurs maîtres des compagnons dignes de ce nom. » (Source : <https://www.centrale-canine.fr/articles/laffixe>).

En conséquence, le code d'élevage et d'éthique du CFCTNL tient compte des spécificités de nos races molossoïdes.

S'il ne concerne pas les méthodes de sélection (inbreeding, outcrossing et linebreeding), il est un guide pour la production de sujets se rapprochant le plus possible du standard, c'est-à-dire du modèle idéal, tout en protégeant la santé des reproducteurs et de leurs descendants.

L'éthique de l'élevage, à laquelle nous devrions tous adhérer par respect pour nos Terre-Neuve et Landseer, est un engagement vis-à-vis de nos races.

Ce code est le suivant :

1. Le comportement des signataires doit être irréprochable sur les lieux publics et sur les réseaux sociaux : conserver une attitude courtoise vis à vis des autres éleveurs, des autres propriétaires et des juges en s'abstenant de tous commentaires désobligeants à leur égard ou sur leur production, tant auprès des demandeurs de chiots que lors de manifestations canines telles que les expositions.
2. L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 3 avril 2014, les réglementations FCI et SCC) et à ne produire que des Terre-Neuve et/ou des Landseer inscrits au L.O.F., donc issus de parents dûment confirmés avant la saillie et identifiés génétiquement (ADN).
3. L'éleveur doit-être en règle avec les services régissant l'élevage (Préfecture, DDPP, MSA, etc.) et publier ses mentions légales sur son site ou sa page sur les réseaux sociaux (Nom, préciser la raison sociale, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, Siret, TVA intracommunautaire si besoin, N° d'éleveur et d'affixe, nom du responsable du bien-être animal, N° certificat DDPP et département, nom du médiateur et adresse du site de ce dernier.
4. L'éleveur s'engage à ne vendre ni chiots ni adultes : - à des revendeurs, - à des laboratoires, - à des animaleries, - dans des foires et des salons aux chiens.
5. Tous les chiens vivant à l'élevage doivent être entretenus, soignés, alimentés et traités avec respect. Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique. L'éleveur devra accorder du temps à la socialisation des chiots, et ce, en accord avec les nouveaux textes sur le BEA.
6. Les propriétaires de reproducteurs mâles ou femelles s'engagent à présenter, au moins une fois par an, une partie de leur cheptel à la Nationale d'Élevage et/ou aux Régionales d'Élevage et à leur faire passer le TAN.
7. Une femelle ne reproduira pas avant l'âge de 18 mois, ni après l'âge de 8 ans. Elle ne pourra faire plus de 3 portées sur une période de 24 mois.
8. Il est demandé aux éleveurs, qu'ils soient occasionnels (dérogataires) ou non,
 - de faire lire par le lecteur officiel du CFCTNL leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie de la hanche. Un chien stade C ne pourra reproduire qu'avec un chien stade A ou B. Au-delà du stade C, la reproduction est à proscrire.
 - de faire radiographier et de faire lire par le lecteur officiel du CFCTNL leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie du coude. Un chien stade 1 ne pourra reproduire qu'avec un chien stade 0 ou SL. Au delà du stade 1, la reproduction est à proscrire.
 - de faire effectuer sur leurs reproducteurs (TN) un contrôle cardiaque par écho-doppler et une lecture par le lecteur officiel du CFCTNL. Ne pourront reproduire que des chiens AS0 et PS0. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 1 juin 2010.
- 8.a. de faire dépister leurs reproducteurs (TN et LDS) pour la cystinurie. Un chien porteur sain ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.
- 8.b. de faire dépister leurs reproducteurs (LDS) pour la myélopathie dégénérative par test génétique. Un chien porteur sain ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.
- 8.c. Cas particuliers qui seront acceptés :
 - semence congelée d'un étalon décédé testé antérieurement au 1^{er} juin 2010 ne répondant pas aux exigences demandées en santé pour les coudes, le cœur, le cystinurie, et l'ADN.
 - étalon étranger dont l'ADN ne pourrait être saisi dans le LOF Select en raison d'une incompatibilité de laboratoire
 - pour le Terre Neuve : étalon étranger vivant à l'étranger qui n'aurait pas d'echodoppler pour le cœur, cet examen n'étant proposé en systématique que par très peu de clubs de race étrangers. Il est malgré tout fortement conseillé d'obtenir un examen du cœur par auscultation.
9. L'éleveur s'engage à ne produire que des chiots de couleur reconnue par le standard en vigueur. L'éleveur restera vigilant quant aux mariages de couleurs ou de récessivités des différentes couleurs.
Pour information, le pack génomique proposé par la SCC ou autres laboratoires permet de tester toutes les couleurs.

10. La double saillie est autorisée à condition qu'elle ait été déclarée et que les chiots soient cédés avec leur test de filiation.

11. L'éleveur ne doit pas laisser un chiot quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues (loi du 06/01/99 / arrêté ministériel du 7 juillet 2016 modifiant celui du 3 avril 2014). Toutefois, le Club préconise le départ de l'élevage au plus tôt dans la 10ème semaine.

12. Les chiots, à leur départ, devront être régulièrement vermifugés (selon le protocole vétérinaire), primo-vaccinés, identifiés, avoir un certificat vétérinaire conformément à la législation.

Le certificat de naissance devra être remis dans le délai imparti par la SCC, même si le chiot présente un « défaut » ou un problème de santé ne lui permettant pas d'être utilisé pour l'élevage.

Une facture (en application de la législation du code rural) et une attestation de vente devront être remis.

Ce dernier document, outre les mentions légales obligatoires, précisera clairement l'usage ainsi que toutes les conditions particulières afférentes à cette vente et mentionnera le médiateur à la consommation de l'éleveur.

L'éleveur devra délivrer ou s'assurer que l'acheteur a signé un certificat d'engagement et de connaissance datant de 7 jours avant la réservation ou la vente.

13. L'éleveur devra fournir un support écrit à l'acheteur avec des conseils d'élevage clairs et sérieux en matière d'alimentation, d'éducation, d'hygiène ainsi que des conseils pratiques.

En outre, il assurera le suivi du chiot durant sa croissance en répondant aux sollicitations et questions de l'acheteur avec courtoisie et compétence.

14. Les propriétaires de reproducteurs sont informés qu'ils peuvent se référer au Règlement International d'Élevage de la FCI , qui a été adopté en assemblée générale les 11 et 12 juin 1979 à Berne (Suisse), puis modifié en novembre 2022 à Madrid. Un producteur qui déclare la saillie de sa chienne à la Société Centrale Canine adhère implicitement aux règlements de cette dernière et à ceux qu'elle a adoptés, dont le Règlement International d'Élevage de la Fédération Cynologique Internationale. Cette analyse a été partagée par la Cour de Cassation le 13 décembre 2005 (Cass civ 1ère, 13 décembre 2005, pourvoi n°04-14.240).

15. Le CFCTNL ne pourra en aucun cas être tenu juridiquement responsable, à quelque niveau que ce soit, des agissements des signataires du code d'élevage et de déontologie, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur. Il n'interviendra pas dans le cas des litiges commerciaux.

La Commission Élevage reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et encourage les éleveurs à signaler tout problème de santé particulier qu'ils peuvent rencontrer au sein de leur production (à terme, des protocoles de recherche pourront leur être soumis).

**Le respect de ce code est impératif
Pour que le signataire obtienne le label
« Élevage sélectionné SCC-CFCTNL ».**

Toutes les portées produites par le signataire devront les respecter.

En cas de manquement au règlement le comité a le pouvoir, après avoir entendu le signataire et examiné les faits, de retirer le label de qualité à l'éleveur qui ne pourra plus bénéficier des avantages de celui-ci et qui s'engage à accepter cette décision sans recours.

Date, Nom(s), prénom(s) et signature du (des) demandeur(s) , qui s'engage(nt) à respecter ce code.